



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public

Le Maire de la Commune de Lectoure ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 à L. 2212.3 et L. 2213.1 à L. 2213.6,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle **Monsieur DELBALLE, responsable de tournée du Cirque ZAVATTA petit Fils**, sollicite la possibilité d'installer un chapiteau de 24m x 24m et de stationner 6 camions convois sur le domaine public afin de proposer un spectacle de cirque dans la commune,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : **Monsieur DELBALLE, responsable de tournée du Cirque ZAVATTA petit Fils** est autorisé à occuper le parking de la salle omnisport sise Avenue Jacques Descamps, **du lundi 15 avril 2024 au lundi 22 avril 2024.**

Article 2 : Pendant tout le temps que durera l'installation autorisée, **Monsieur DELBALLE**, sera tenu d'en assurer la sécurité et de prendre toutes précautions nécessaires afin d'éviter tout accident dont elle reste civilement responsable.

Article 3 : Il ne sera planté aucun piquet ni pince et le sol devra être protégé des salissures. Le site devra être laissé dans l'état initial de propreté.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Placier, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant fixé par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 : à savoir un forfait de 54€ / jour.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, le policier municipal et tous agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **Monsieur DELBALLE** qui devra l'afficher sur les lieux de la représentation.

Fait à LECTOURE, le

8 Avril 2024



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE